

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/098/2.3

Feuillet n°119

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 4 juillet 2022**

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>39</b>
<b>Votants :</b>	<b>45</b>
<b>Pour :</b>	<b>45</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART Lionel ARMAGHANIAN, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicolas RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

**Excusés** : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP donne pouvoir à Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Patrick DELAUGEAS, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Isabelle DUPUY.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

## **OBJET : Instauration d'un droit de Prémption sur la commune de GABILLOU**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de Prémption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de Droit de Prémption ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 4 novembre 2010 approuvant la révision de la carte communale de GABILLOU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 portant approbation conjointe de la révision de la carte communale de GABILLOU ;

**AR Prefecture**

024-200041150-20220712-DE2022098-DE  
Reçu le 13/07/2022  
Publié le 13/07/2022

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Prémption sur les parcelles suivantes :

Numéro des parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
B 485	112 m <sup>2</sup>	Réaménagement de l'entrée du bourg de Gabillou en vue de sa sécurisation.
B 496	412 m <sup>2</sup>	

Le périmètre où s'applique le Droit de Prémption est matérialisé sur le plan joint à la délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) **D'instaurer un Droit de Prémption** sur la parcelle ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

Numéro de la parcelle	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
B 485	112 m <sup>2</sup>	Réaménagement de l'entrée du bourg de Gabillou en vue de sa sécurisation.
B 496	412 m <sup>2</sup>	

- 2) **De déléguer l'exercice de ce droit de Prémption à la commune de GABILLOU**, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

- 3) La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de GABILLOU approuvée.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de GABILLOU pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 13/07/2022

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

